

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE MONTARDON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : Stéphane BONNASSIOLLE, Céline LABORDE, Thierry GADOU, Hélène IRIGOIN-BERNADET, Frédéric GOMMY, Jean-Philippe GUICHENEY, François SUBIAS, Corinne FUSCHS, Sabine DAUBE, Christine ARY, Florence FERNANDES, Sylvie FEUGAS, Vincent BERGES-RAGOCHE, Stéphanie BETRIU, Thomas BEUGNIES, Régis TIRCAZES,

Absents/excusés : Cédric BOISSIERE pouvoir à Sabine DAUBE, Serge SOUBY pouvoir à Stéphane BONNASSIOLLE, Sarah DURANTEAU pouvoir à Thierry GADOU.

Secrétaire de séance : Céline LABORDE

Date de la convocation : 30 septembre 2026

Date d'affichage : 30 septembre 2026

N°interne de l'acte : 2026-050

**Objet : Convention de servitude Enedis – AI 383 – AI 388 – AI 417 – AM 208 -
raccordement salle polyvalente**

Rapporteur : Hélène Irigoin-Bernadet

Dans le cadre des travaux de construction de nouveaux bâtiments pour l'école de Montardon, ENEDIS doit effectuer des travaux de raccordement de la salle polyvalente. Il convient désormais de créer un compteur pour chaque bâtiment, de poser des canalisations électriques souterraines et des coffrets sur les parcelles communales.

Aussi il convient que la commune autorise ENEDIS à implanter les ouvrages suivants :

- 1 canalisation souterraine et ses accessoires sur une bande d'un mètre de large sur une longueur d'environ 155 mètres
- des bornes de repérages si besoin
- un ou plusieurs coffrets et ses accessoires à encastrer avec pose d'un câble en tranchée et /ou sur façade

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais s'interdira de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages implantés par ENEDIS, toute plantation d'arbres ou d'arbustes, de réaliser des constructions préjudiciables à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

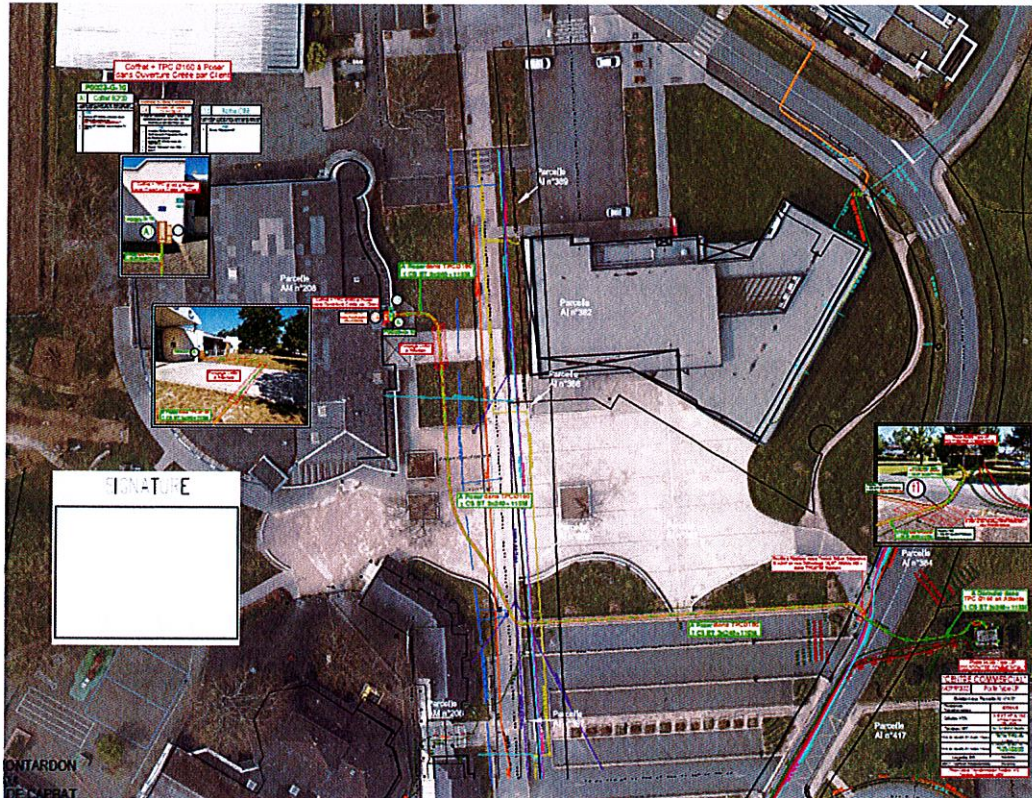
La servitude consentie à ENEDIS donnera lieu au versement d'une indemnité forfaitaire, unique et définitive de 10€ versée lors de la signature de l'acte notarié.

Le projet de convention est joint en annexe.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitude avec Enedis concernant l'établissement d'une servitude sur les parcelles communales cadastrées section AI 383 – AI 388 – AI 417 – AM 208 telle que figurée dans le projet de convention en annexe.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes avec ENEDIS ainsi que tout autre document s'y rapportant.



Résultat du vote : adopté à l'unanimité
 Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 16
 Nombre de suffrages exprimés : 19
 Votes : pour 19 - contre : 0 - abstention : 0
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre
Le Maire, Stéphane BONNASSIOLLE

